

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

PROCES VERBAL

REUNION DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, M. Patrick ESNAULT, Mme Carine MEDANI, M. Laurent LE MARQUIS, M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES (procuration à M. Eric RULIER à partir de 20h00), M. Antoine PHILIPPE, M. Eric RULIER, M. Christophe POLIDOR, Mme Manon DUBOST, Mme Isabelle GAMACHE.

Étaient absents excusés : M. Benoît LE BLOND (pouvoir à M. Guy AMIOT)

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Début de la séance : 18h33

Les Procès-Verbaux des séances du 11 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

PERSONNEL

040724-25

Devis ACTP : nettoyage de la salle polyvalente

Un devis de l'entreprise ACTP est présenté à l'assemblée.

Cette proposition d'un montant HT de 8 729.76 €, soit 10 475.71 € TTC, porte sur le nettoyage de la salle polyvalente sur une période de un an, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les prestations seront réalisées au rythme :

- hebdomadaire pour les sols, sanitaires, surfaces inox de la cuisine, fours
- mensuel pour les vitres
- annuel pour les réfrigérateurs

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 61 du BP 2024.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cet entretien était jusqu'à présent réalisé par un agent communal.

Pour compenser, ce personnel sera mis à disposition du SIVOS pour venir en renfort de

l'enseignante, dans la classe des GS/CP, 2 heures chaque matin. Il sera également en charge de l'entretien de la Mairie, de la bibliothèque scolaire, de la bibliothèque municipale, etc...

Besoin en personnels pour la rentrée de septembre

D'autres changements sont prévus dès la rentrée de septembre au sein des effectifs :

- deux agents ont annoncé leur départ de la collectivité : l'un employé par le SIVOS, le second employé par la commune et mis à disposition du SIVOS sur une partie de son temps de travail.
- l'incertitude de reprise à temps complet d'un agent communal (mis à disposition du SIVOS) actuellement à mi-temps thérapeutique en raison d'une maladie professionnelle.

Une réorganisation des services est à prévoir. Pour ce faire, il sera notamment nécessaire de recruter deux agents à temps partiel.

ECOLE/SIVOS

Réunion du conseil d'école

Le conseil d'école s'est réuni le 13 juin 2024. Les échanges ont notamment porté sur :

- les effectifs prévus à la rentrée de septembre : 148 élèves dont 23 en petite section
- la modification du projet d'organisation des années scolaires 2024-2025 à 2026-2027 portant sur le changement des horaires de la pause méridienne des élèves de maternelle afin de leur permettre de bénéficier d'un temps de déjeuner mieux adapté à leurs besoins.
- la demande de mise à disposition d'un agent en renfort 2 heures par jour dans la classe de GS/CP,
- l'achat :
 - d'un tableau vert à installer sous le préau de l'école primaire (coût d'achat d'environ 235 €),
 - de tapis pour l'école maternelle (coût d'achat d'environ 100 €),
 - de rideaux pour la classe de petite section
 - de tables et de chaises

MAIRIE

040724-26

Avenant n°5 à la convention ACM de Martinvast

L'avenant n° 5 à la convention «Accueil Collectif des Mineurs» entre l'association Familles Rurales de Martinvast et les communes du Pôle de proximité Douve Divette est proposé à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants et de pérenniser les activités d'animation du centre de loisirs de Familles Rurales par une participation financière des communes dont les enfants fréquentent ce centre, les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires.

L'avenant ici présenté porte notamment sur l'augmentation de la participation des communes à hauteur de :

- 14.00 € au lieu 13.50 € pour une journée par enfant,
- 8.70 € au lieu de 8.40 € pour une demi-journée par enfant,

Il est également précisé :

- En cas de déficit ou d'excédent constaté sur le compte de résultat pour l'année N (mercredis et vacances), celui-ci sera reporté sur l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Pour information, les enfants de Hardinvast accueillis dans ce centre de loisirs en 2023, représentaient 12,45 % des effectifs fréquentant ce centre les mercredis et 6.69 % pendant les vacances scolaires.

040724-27

Avenant n°2 à la convention ACM de Tollevast

L'avenant n°2 à la convention «Accueil Collectif des Mineurs» de Tollevast est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants Hardinvastais dans ce centre de loisirs, les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires.

L'avenant ici présenté porte notamment sur l'augmentation de la participation des communes à hauteur de :

- 14.00 € au lieu de 13.50 € pour une journée complète par enfant,
- 8.70 € au lieu de 8.40 € pour une demi-journée par enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

040724-28

Convention de participation des communes au financement des actions « Jeunes de Douve-Divette »

Suite à l'étude commandée par l'agglomération du Cotentin et la CAF de la Manche en 2022, les communes de Douve et Divette se sont inscrites dans une démarche de développement des services aux familles du territoire et en particulier dans l'organisation d'actions à destination des jeunes de 11-15 ans.

L'objectif est de proposer des activités et sorties aux jeunes du territoire afin de leur permettre de :

- créer une cohésion de groupe,
- développer leur autonomie, leur mobilité et de s'initier à la démarche projet,
- de s'approprier la richesse de leur territoire,
- de découvrir l'action publique.

Les grands axes de ces actions sont présentés et validés en comité de pilotage « Développement des Services aux Familles » (DSF) et en commission de territoire de Douve et Divette.

Les actions sont réfléchies, définies et organisées en groupe de travail « Jeunes de Douve et Divette » qui réunit des élus, techniciens et responsables de services aux familles du territoire.

Le portage des actions menées – dont la prise en charge des frais liés - est assuré par l'Espace Jeunes de Familles Rurales de Martinvast qui pourra bénéficier en contrepartie d'un accompagnement des communes de Douve et Divette.

Ainsi, l'objet de cette convention est de fixer le montant de l'aide financière attribuée par chaque commune à l'Espace jeunes de Familles Rurales de Martinvast pour lui permettre de mettre en œuvre les actions « Jeunes de Douve et Divette » définies dans le cadre de la politique de développement des services aux familles du territoire.

Article 1- Définition du périmètre d'action

Les actions concernées par cette convention sont celles définies dans le cadre de la politique de développement des services aux familles du territoire, lors des groupes de travail « Jeunes de Douve et Divette » et validées en COIPIL DSF et en commission de territoire.

Article 2- Montant et répartition de l'aide financière des communes

Pour l'année 2024, le montant de l'aide globale des 9 communes s'élève à 2 000 € TTC.

Elle est répartie selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants (INSEE), comme suit :

Communes	Population DGF 2018		Montant de l'aide Action Jeunes (€)
	Nombre d'habitants	Clé de Répartition	
COUVILLE	1 137	13.33 %	266,53
HARDINVEST	915	10.72 %	214,49
MARTINVEST	1 292	15.14 %	302,86
NOUAINVILLE	588	6.89 %	137,83
SAINT MARTIN LE GREARD	501	5.87 %	117,44
SIDEVILLE	683	8.01 %	160,10
TEURTHEVILLE-HAGUE	1 071	12.55 %	251,05
TOLLEVEST	1 525	17.87 %	357,48
VIRANDEVILLE	820	9.61 %	192,22
TOTAL	8 532	100%	2 000,00

Article 3- Affectation des dépenses

L'aide financière attribuée à l'Espace Jeunes sera affectée aux dépenses de fonctionnement engagées pour réaliser les actions « Jeunes de Douve et Divette » définies en groupe de travail. Cela regroupe les dépenses courantes (transport, interventions extérieures, alimentation, ...) et des frais de personnels.

A la fin de l'année, les aides non consommées seront reportées sur l'exercice suivant pour

de nouvelles actions Jeunes.

Article 4- Subventions autres

En complément de l'aide financière des communes de Douve et Divette, l'Espace Jeunes s'engage à solliciter des subventions auprès de tout dispositif éligible (ex : Subventions MSA – Grandir en Milieu Rural).

Article 5- Mise à disposition de locaux

Le pôle de proximité et les communes, dans la mesure de leur disponibilité, mettent gratuitement à disposition leurs locaux et équipements pour l'organisation de ces activités occasionnelles et les temps de préparation (ex : salle du conseil du pôle de proximité mise à disposition pour les réunions préparatoires).

Article 6- Suivi et bilan d'activité

L'espace Jeunes assure, en lien avec la direction du pôle de proximité de Douve et Divette et le groupe de travail « Jeunes de Douve et Divette », le suivi et le bilan des actions menées au cours de l'année :

- Détail des actions menées (contenu, déroulé et objectifs poursuivis),
- Statistiques (nombre de participants, commune d'habitation, ...),
- Bilan financier (état des dépenses, recettes et subventions).

Article 7- Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2024. Elle pourra être prolongée d'une durée de un an par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

040724-29

Devis UGAP : achat d'un copieur

Un devis de l'UGAP pour l'achat d'un photocopieur couleur e-studio 2505 A monopasse couleur de marque Toshiba est présenté au Conseil Municipal. Ce matériel est destiné à la Mairie.

La proposition est ainsi présentée :

- prix du matériel : 1 756.49 € HT
- forfait installation impression et scanner sur serveur : 34.10 € HT
- coût de la maintenance facturée trimestriellement (sur une durée de 5 ans) : 1 630.73 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition d'un montant total TTC de 4 105,59 €.

La dépense concernant l'acquisition et le paramétrage du photocopieur sera imputée en section d'investissement à l'article 2183 du BP 2024 et la maintenance, en section de fonctionnement, à l'article 6156.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BUDGET

040724-30

Passage de factures Vimond Matériaux en investissement

Deux factures de chez Vimond Matériaux d'un montant total HT 1 040.95 €, soit, 1 249.14 € TTC sont présentées à l'assemblée.

Elles portent sur l'achat de ciment pour la réalisation des allées du cimetière.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2024.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

040724-31

Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

Le maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, pour toutes les catégories de créances.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SALLE POLYVALENTE

La délibération concernant la révision des prix de la vaisselle à remplacer est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

PETITE SALLE

040724-32

Demande de subvention « Fonds vert »

Afin de financer les travaux d'aménagement de la petite salle en micro-crèche d'un montant prévisionnel HT de 503 976.00 €, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant HT de 150 000.00 €, et à signer tous les documents y afférents.
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

LOGEMENTS COMMUNAUX

Changement de locataires

Un des logements communaux de la rue Emmanuel Liais sera vacant le 18 juillet 2024. De nouveaux locataires en prendront possession dès le 22 juillet.

Réfection de bandes et peinture des 5 logements locatifs de la rue Emmanuel Liais

L'apparition de fissures sur certaines bandes de placoplâtre dans les logements locatifs de la rue Emmanuel Liais a été constaté.

Une déclaration de sinistre au titre de la garantie décennale de l'entreprise ayant réalisé les travaux a été déposée.

Le rapport de l'expert dépêché pour constater les désordres précise que le problème est d'ordre esthétique et ne compromet pas la solidité des ouvrages. La déclaration de sinistre a donc été classée sans suite.

Aussi, afin de remettre les murs en état, un devis de l'entreprise Viger peinture é été validé pour un montant HT de 1 822.22 € soit 2 004.44 TTC. Les travaux seront réalisés au cours du second semestre 2024.

FUTUR LOTISSEMENT : LE GRAND JARDIN

L'achat des terrains est en attente de signature chez le notaire.

PLU/PLUI

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI) de Douve et Divette, l'Agglomération du Cotentin convie les habitants du territoire à participer à une réunion publique de présentation du PADD, le mardi 9 juillet 2024 à 18 heures au Pôle de proximité de Martinvast.

La validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire prévue en septembre.

VOIRIE

Travaux de voirie du Ferrage

Les travaux de voirie au Ferrage sont terminés. Les marquages au sol seront réalisés prochainement.

20H00 DEPART DE MME NATHALIE MEZIERES (pouvoir a été donné à M. Eric RULIER)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

040724-33

Attribution des subventions aux associations communales

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes, aux associations hardinvastaises, pour l'année 2024:

SCUDD	:	600 € (<i>0.60€x939 habitants = 563.40€ arrondis à 600€</i>)
AJLF	:	300 €
LOREHA	:	350 €
A.P.E.	:	350 €
Chasseurs	:	220 €
ACPG (anciens combattants):	:	220 €
Yogahardinvest	:	220 €

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

040724-34

Attribution des subventions aux associations hors commune

Le Conseil Municipal après débat et délibération, décide d'attribuer pour l'année 2024, aux associations hors commune, les subventions suivantes :

ADEVA	:	50 €
ADMR	:	50 €
Soins palliatifs	:	50 €
Aveugles et mal voyants Manche	:	50 €
VMEH	:	50 €

Commune de HARDINVAST

Secours catholique	:	50 €
Secours populaire	:	50 €
France Alzheimer	:	50 €
Cœur et cancer	:	50 €
Téléthon	:	50 €
Rêves Manche	:	50 €
40 en chats	:	300 €

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

040724-35

Subvention exceptionnelle à l'association Loreha

A l'occasion du forum des associations des communes de Douve-Divette organisé par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin le 31 août prochain, l'association Loreha avancera les frais de repas des participants de la commune (représentants Loreha, AJLF, bibliothèque), à cette manifestation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'association Loreha, une subvention exceptionnelle de 60 € pour couvrir cette dépense.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette proposition.

Madame Arlette VIDEGRAIN, secrétaire de l'association Loreha et madame Claudine ANQUETIL, secrétaire adjointe, n'ont pas pris part au vote.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

CAC

040724-36

Avenant n°1 à la convention eaux pluviales urbaines

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a délégué à la commune de Hardinvast sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, service public administratif, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par la conclusion d'une convention de délégation de compétence.

Or, des difficultés ont été rencontrées sur l'application de la convention (*validée par commune le 12 décembre 2022, délibération annulée et remplacée celle du 10 mai 2023*) lors du dépassement des montants financiers attribués. Après échange avec les services du Trésor public, il est nécessaire d'apporter des précisions par avenant.

●Elles portent, d'une part, sur des compléments apportés à l'article 6 de la convention.

Dans la partie fonctionnement, il convient d'ajouter la disposition suivante :

Lorsque la commune doit réaliser une prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales urbaines par une entreprise, d'un montant supérieur au montant annuel alloué par la Communauté d'Agglomération, la commune devra obtenir un accord préalable de la Communauté d'Agglomération validant cette prestation d'entretien.

Dès lors, la dépense pourra être remboursée à la commune sans toutefois dépasser le

plafond total des AC de fonctionnement sur la durée totale de la convention.

Ainsi, cette disposition vise à rendre fongibles les crédits maximums annuels, équivalents à l'AC fonctionnement.

Sur la durée de la convention, les remboursements en fonctionnement ne pourront excéder cinq fois le montant de l'AC fonctionnement.

Dans la partie investissement, il convient d'ajouter la disposition suivante :

La commune perçoit chaque année et pour la durée de la convention, le montant des Attributions de Compensation fixé pour le renouvellement de l'investissement.

Les opérations comptables sont suivies dans un compte de tiers.

A la fin de la période de la convention, il est fait un bilan financier selon les éléments suivants :

- si le montant des dépenses d'investissement : est inférieur au montant des AC investissement versées, la commune rembourse à la Communauté d'Agglomération cette différence,

- si le montant des dépenses d'investissement autorisées par la Communauté d'Agglomération, est supérieur au montant des AC investissement versées, il y a deux possibilités :

- la commune ne renouvelle pas la convention de délégation de compétence, dans ce cas, la Communauté d'Agglomération rembourse la différence à la commune dans les six mois qui suivent la fin de la convention,
- la commune renouvelle la convention de délégation de compétence sous réserve que cette possibilité ait été validée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, la différence est reportée sur la nouvelle convention et cette somme sera progressivement remboursée à la commune via les avances annuelles qui seront versées à partir de 2027.

● Des modifications portent, d'autre part, sur des compléments à apporter à l'article 8 de la convention sur la résiliation :

En cas de résiliation, il est fait le bilan financier récapitulatif de la convention.

En cas d'excédent en investissement lié à des travaux autorisés par la Communauté d'Agglomération, celle-ci versera à la commune, dans les six mois suivant la fin de la convention, la somme dépassant le montant des avances versées.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte l'avenant n° 1 à la convention type de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

040724-37

Transfert de la compétence santé et accès aux soins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil municipal, après délibération, valide :

- **Le transfert de** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- **Dit que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,
- **Précise** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h30